



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 23
Votants : 24

N°DEL 2025_08_089_2

Acte rendu exécutoire après dépôt
en sous Préfecture
Le 11.12.2025
Et publication ou notification
Du 12.12.2025
Le Maire,

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf décembre,

*Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de
Monsieur Bernard JOBERT, Maire.*

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 2 décembre 2025

Objet : FINANCES

Subvention de fonctionnement et d'équipement 2025 au budget annexe Parkings

Présents :

Bernard JOBERT	Jacques BUTTARD
René CARANDANTE	Pierre MONETON
Catherine HURAUT	Thierry DOMENACH
Yves NONJARRET	Laurence GIORGINI
Jean-Michel VIGNAT	Matthieu TAROT
Linda TRIBET	Chloé DE BROUWER
Robert DALMASSO	Adama LACLAVERIE
Stéphanie MECHIN	Marie-Françoise CASADEI
Michèle CAPDEVIELLE	Roger OLIVIER
Gabrielle DALMAS	Bernard BRUNEL
Brigitte RINAUDO PINEAU	Catherine BRUNETTO
Marie-Paule MAUDUIT	

Pouvoirs :

Michaël REBOTIER donne procuration à Pierre MONETON

Absents :

Angelo MURA
Chantal MALFAIT
Julie HIVERT

Secrétaire de séance :

Madame Linda TRIBET

=====

Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint aux finances expose au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2224-1 et L.2224-2 relatifs à l'équilibre financier des services publics à caractère industriel ou commercial (SPIC) ;

Vu le budget annexe Parkings et l'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement relative à l'opération « Jardin du Train des Pignes », pour un montant total estimatif de 8 429 741,16 € HT ;

Considérant que le budget annexe « Parkings » doit supporter en 2025 un programme de travaux d'un montant de 3 545 000 € HT, financé par un emprunt et par une subvention du budget principal ;

Considérant que ce budget annexe ne génère, à ce stade, aucun produit du fait du non-achèvement des travaux et de la mise en place différée du système de paiement

Considérant qu'un recours supplémentaire à l'emprunt compromettrait l'équilibre financier;

Considérant que les dispositions précitées du CGCT permettent, à titre dérogatoire, qu'une participation du budget principal intervienne lorsque les conditions d'exercice particulières du service le justifient ;

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

-D'allouer au budget annexe Parkings une subvention de fonctionnement de 300 000 €. Cette dépense sera imputée au budget principal C/65736221 « subvention de fonctionnement versée aux budgets annexes sans personnalité morale» et la recette au budget annexe logement au C/774 «subventions exceptionnelles),

-D'allouer au budget annexe Parkings une subvention d'équipement de 200 000 €. Cette dépense sera imputée au budget principal au chapitre 204 C/2324 « subventions d'équipement versées en cours » et la recette au budget annexe parkings C/1314 « subventions d'équipement Commune ».

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à la majorité avec 18 voix pour, 1 voix contre (Stéphanie MECHIN) et 5 abstentions (Matthieu TAROT, Marie-Françoise CASADEI, Roger OLIVIER, Bernard BRUNEL, Catherine BRUNETTO)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
certifie que le présent document,
a été affiché en Mairie le,

12 DEC. 2025

Le Maire



**Le Maire,
Bernard JOBERT.**



**Le Secrétaire de séance,
Madame Linda TRIBET**

Conseil Municipal du 9 décembre 2025
N° DEL 2025_08_089_2

REÇU EN PREFECTURE
le 11/12/2025

Application agréée E-legalite.com